

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33  Présents : 25  Votants : 33</p>	<p><b>Séance du 21 mai 2025 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2025_050</b></p> <p>OBJET :  COMPOSITION DU CONSEIL  METROPOLITAIN  SUITE AU RENOUELEMENT  GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX</p>	<p><b>Date de convocation :</b></p> <p><b>Étaient présents</b>  M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b>  Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)  Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  Leila MECHTAR (pouvoir à Fatiha BOUZAGHAR)  Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)  Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)  Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**  
Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT

**Contenu :**  
Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 pour fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- **Application des dispositions de droit commun**

La répartition s'effectue sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. Toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège.

- **Accord local**

Les communes peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit inclure le conseil municipal de la commune la plus peuplée, si celle-ci représente plus du quart de la population totale des communes membres.

L'accord local doit être conclu avant le 31 août 2025 pour que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. En l'absence d'accord, le Préfet constatera la composition issue du droit commun.

**Proposition d'Accord Local :**

Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé pour attribuer un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges, aux communes qui n'ont obtenu qu'un seul siège lors de la répartition proportionnelle.

Répartition de droit commun : Le Conseil métropolitain sera composé de 80 sièges répartis à la proportionnelle auxquels s'ajoutent 32 sièges attribués de droit, portant le total à 112 sièges.

Sièges supplémentaires : un maximum de 11 sièges supplémentaires pourrait être réparti, portant le total à 123 sièges. Ces sièges seraient attribués aux 11 premières communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle, soit : Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau reprenant le détail de la répartition, en annexe).

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie dans le tableau en annexe. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**